

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT TROIS MARS à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjointes - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / O. ROYER / Em. BRUN / Es. BRUN à partir de 20 h 05 / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET jusqu'à 20 h 05 / T. VERMEILLE / R. VIARD - Conseillers Municipaux

Excusés représentés : Es. BRUN par O. ROYER jusqu'à 20 h 05 / S. ORIVELLE par GA. FLEURY / E. COUPET par MI. SANCHEZ / G. BUCHET par C. MAFFRE à partir de 20 h 05 / A. MICHELS par R. VIARD / L. RUCHON par T. VERMEILLE

Non représentée : A. SCIAQUA-LERIDON

Secrétaire de séance : Maité HOFFART

Les interventions sans micro ne peuvent pas être retranscrites.

La séance est déclarée ouverte à 19 h 05.

1° - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Maité HOFFART en qualité de secrétaire de séance.

2° - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 FEVRIER 2022

Mme MAFFRE apporte des corrections concernant le point 7 sur le PEB page 3 :

- 1^{ère} correction : à la fin de sa première intervention, elle souhaite que soient rectifiés ses propos comme suit : « elle n'est pas contre le changement d'un PEB mais elle pense qu'une fois que le PEB sera voté, il sera impossible d'y revenir et non de le revoter ».
- La seconde correction concerne la phrase : « Elle termine en disant qu'elle pense que la commune n'est pas prête à changer de PEB maintenant. » propos qui doivent être remplacés par « ... la commune n'est pas prête à un nouveau PEB »
- Enfin à la dernière phrase de la page : « Mme MAFFRE considère que le PEB avantage Jonquières », il s'agit du PEB qui est proposé à la commune et non l'actuel.

Pour ce qui concerne le point 9, page 5, Mme MAFFRE évoque la question qu'elle avait souhaité intégrer en question supplémentaire, comme le stipule le règlement intérieur, concernant le rapport moral et financier des affaires culturelles de l'année écoulée. Elle souligne que ce n'est toujours pas à l'ordre du jour et insiste sur le fait qu'il s'agit d'un sujet qu'elle souhaite absolument débattre lors de cette séance ou lors d'un conseil municipal à venir.

M. VERMEILLE, quant à lui, intervient sur le point 10, il regrette que le courrier de M. FORTUNET, qu'il a lu, n'ait pas été retranscrit dans son intégralité. Il demande, par ailleurs, si M. Le Maire a rencontré M. FORTUNET à ce sujet.

APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Février 2022.

3° - COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL 2021 :

Mme MAFFRE souhaitait des éclaircissements sur la M14 concernant les charges à caractère général, elle demande si toutes ces charges sont des prestations externalisées auquel cas elle trouve qu'il s'agit de sommes importantes de ces prestations de service.

M. BRUNET répond qu'il était prévu d'aborder les questions dans le Rapport d'Orientation Budgétaire déjà évoqué lors de la commission des finances.

Mme MAFFRE précise qu'il s'agissait d'expliquer ce qu'est la M14 et que le compte de gestion vient d'être voté mais elle convient de voir ces questions lors du ROB.

M. VERMEILLE intervient en précisant qu'il est surprenant qu'un document soit voté alors qu'il sera débattu après, ce à quoi M. BRUNET précise qu'il s'agit de voter le compte de gestion qui est réalisé par la trésorerie.

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

4° - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2021

Mme BUCHET demande la raison pour laquelle le chiffre des recettes du compte administratif est différent de celui du compte de gestion.

M. BRUNET explique, que le compte administratif comprend les reports des années précédentes ce qui n'est pas le cas pour le compte de gestion.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, sous la présidence de M. Martial QUESTA, 1^{er} Adjoint, **APPROUVE par 19 voix pour, 8 contre (C. MAFFRE / A DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD)**, le compte administratif 2021.

5° - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL 2021

M. VERMEILLE considère qu'il serait bien d'expliquer la raison du solde négatif qui se comble ensuite par le solde positif, ce à quoi M. BRUNET répond que cela sera expliqué lors du ROB.

Mme MAFFRE, comprend bien que les chiffres vont être vu avec le ROB mais pense qu'il est gênant de voter un document qui sera débattu par la suite.

M. BRUNET considère que les chiffres ne vont pas changer et qu'il est préférable de donner les explications lors du ROB, il précise que le vote concerne un calcul.

DECIDE par 20 voix pour, 8 contre (C. MAFFRE / A DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T.VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD) d'affecter au budget principal 2022, le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021.

6° - REGIME DES PROVISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2022

Pas de question, ni intervention,

OPTE, à l'unanimité, pour le maintien du régime des provisions budgétaires pour le Budget Principal.

7° - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Pas de question, ni intervention,

DECIDE, à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'année 2022.

8° - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. BRUNET, s'adressant à M. VERMEILLE qui dénonçait une masse salariale trop importante pour la commune, évoque les effectifs de la fonction publique territoriale en mentionnant le graphe qui indique que pour une commune de même taille, le nombre d'agents en équivalents temps pleins correspond à 80 agents territoriaux ce qui est le cas pour Jonquières.

M. VERMEILLE pense que la commune est largement au-dessus de 80 agents en équivalents temps pleins ce à quoi M. BRUNET répond en lui précisant son calcul qui prend en compte les agents titulaires et le cumul des contrats pour estimer les agents en équivalent temps plein.

M. VERMEILLE précise que ce qu'il a contesté c'est la masse salariale par rapport au budget de fonctionnement. Il considère qu'une commune qui a d'importants moyens financiers peut se permettre une masse salariale importante, il pense que la bibliothèque qui a été municipalisée récemment aurait pu rester associative et évoque, par ailleurs, d'autres services qui ont été auparavant municipalisés ce qui a contribué à l'augmentation des effectifs.

M. BRUNET considère que les prestations auraient été assurées de manière différentes ce que conteste M. VERMEILLE.

M. BRUNET évoque aussi l'évolution démographique qui est mesurée et raisonnable.

Mme MAFFRE rejoint les propos de M. BRUNET en indiquant qu'il s'agit du travail de l'équipe du dernier mandat qui a mis tout en œuvre pour freiner la reprise de l'urbanisation.

M. le Maire en désaccord avec Mme MAFFRE, rappelle que ce ne sont pas les élus du dernier mandat qui ont mis à mal les projets de construction mais que cela résulte des désaccords entre les différents propriétaires pour la mise en vente des terrains comme pour le chemin de Beaumes, le chemin des Chèvres et le chemin des Ramades parce qu'il précise qu'il suffit qu'un propriétaire ne soit pas d'accord pour compromettre les opérations.

Mme MAFFRE réitère que les élus ont travaillé pour limiter l'urbanisation lors du dernier mandat et elle interpelle M. Le Maire au sujet de M. VALLON qui proposait un projet en 2014 sur le terrain de l'ingroumèle où le Maire avait répondu que ce n'était pas prêt.

M. le Maire répond qu'il n'était pas le seul à prendre les décisions et il s'étonne que Mme MAFFRE, qui a été adjointe pendant plus de 20 ans, ne se souvienne pas du fonctionnement. Il rappelle que les perspectives du terrain de l'ingroumèle appartenant à la commune, pouvaient être différées et que la municipalité avait, alors, fait le choix d'attendre que les projets (La Dana, Campagne des Ramades, Domaine du Genestier et le Clos de l'Appérent) puissent aboutir. Il souligne également que le contexte qui a duré près de 15 ans avec le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) et le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) a quasiment arrêté les constructions.

Mme MAFFRE intervient sur les effectifs de la filière sportive, elle demande la raison pour laquelle les écoles ne profitent pas de séances de sport alors qu'il y a un éducateur sportif et des animateurs.

Mme PAQUIN explique qu'avec la restructuration du service jeunesse, certains agents sont maintenant directeur de structure.

Mme MAFFRE trouve qu'il est regrettable que la restructuration du service jeunesse prive les écoles de sport, elle ne comprend pas ces changements qui pénalisent les enfants.

Mme PAQUIN indique que les enseignants ont une formation et peuvent assurer les séances de sport.

Mme CLEMENSON répond à Mme BUCHET, que le sport fait partie de la formation des enseignantes même si elles ne pratiquent pas, elle souligne que les enfants doivent avoir du sport pendant leur cours.

M. VERMEILLE trouve que c'est regrettable d'intégrer un éducateur sportif sur un poste administratif car il est mieux rémunéré puisqu'il est de catégorie B. Il pense qu'il aurait été préférable de mettre un agent de catégorie C sur le poste d'adjoint administratif et de conserver l'éducateur sportif pour un poste au sein des écoles.

M. VERMEILLE s'étonne que la directrice du service jeunesse, qui est de catégorie C, encadre des agents de catégorie B.

M. BRUNET évoque les différents postes des dépenses de fonctionnement qui ont subi une augmentation et les explique par les augmentations du coût des énergies, qui vont se poursuivre pour l'année 2022, mais aussi les contrats CCD pour pallier au besoin de personnel en raison du covid.

Mme MAFFRE, entend les augmentations pour ce qui concerne l'énergie, elle évoque les charges générales et demande le détail des charges sur les contrats de prestations de services.

M. BRUNET répond qu'il s'agit des dépenses pour les séjours au ski, des dépenses informatiques, de crèche, les prestations de désinstallation et de restitution des préfabriqués de l'école Dr BOUCHER.

Mme MAFFRE demande si le montant total des préfabriqués qui comprend la location, les frais d'installation et de restitution s'élevant à près de 77 000 €, va être restitué à la commune puisqu'il s'agit d'un coût supplémentaire dû aux problèmes concernant les travaux de l'école Dr BOUCHER.

M. BRUNET répond qu'à ce jour, il n'a pas de réponse.

Mme MAFFRE poursuit en demandant si les dépenses « études et recherches » concernent la bibliothèque ce qui lui est confirmé, elle demande aussi à quoi correspond les frais d'honoraires.

La réponse se faisant sans micro, il est impossible de la retranscrire.

M. BRUNET indique à présent les différents montants concernant les investissements et notamment en expliquant le manque de recettes qui correspond aux subventions de la Région, le contrat d'axe de la gare, la transition énergétique et le contrat départemental de solidarité territoriale qui restaient en attente de règlement au 31 décembre 2021. Mme MAFFRE demande si les subventions de la Région ont été versées ce que M. BRUNET confirme en indiquant qu'une partie conséquente a été versée depuis le mois de février 2022.

Au sujet des subventions, M. BRUNET précise que le budget reste identique à celui des années précédentes. Il explique également le nouveau fonctionnement pour les associations avec le document CERFA ce qui permet une plus grande clarté pour certaines associations petites ou grandes qui ont du mal à gérer leur budget et leur trésorerie. Il affirme que la mairie a été pédagogue avec les associations qui ont demandé des explications. Il rappelle que la municipalité aide et soutient les associations mais qu'elle n'a pas vocation à renflouer le déficit de certaines associations ni à enrichir d'autres.

M. VERMEILLE fait part de la difficulté pour les associations de remplir ce formulaire, il considère qu'un accompagnement aurait aidé certaines associations qui se sont découragées dans cette démarche.

M. BRUNET explique qu'un document explicatif a été fourni avec le dossier et que certaines associations ont sollicité l'aide de la mairie qui leur a répondu favorablement et ce à plusieurs reprises. Il rappelle l'importance de ce document ; une association est dans l'obligation de tenir une trésorerie et de faire un budget de manière à pouvoir justifier la demande de subvention.

M. VERMEILLE évoque la gymnastique volontaire qui avait un problème de salle, il demande si le montant de la subvention comprend l'aide pour financer la location de salle, puisqu'il remarque que le montant de la subvention est identique à celle accordée en 2021.

M. BRUNET répond que le montant accordé est celui indiqué dans leur budget prévisionnel.

Mme MAFFRE fait part de son regret sur le fait que les demandes de subventions des associations ne soient pas discutées mais seulement présentées en commission des finances.

M. BRUNET indique que c'est inexact puisqu'il rappelle qu'en 2021 Mme MAFFRE avait appuyé pour l'association du club de l'amitié et que les remarques avaient été prises en compte en partie même si ce n'était pas le montant que l'association demandait.

Mme MAFFRE considère que cette association est une association active avec des animations 3 fois par semaine, elle pense que le montant de 800 € pour 80 adhérents est dérisoire. Elle estime que c'est

une association qui vient en soutien du CCAS, elle pense que cela coûterait bien plus que 800 € à la ville de Jonquières puisque le club de l'amitié offre des temps d'échanges aux personnes en situation d'isolement.

M. BRUNET explique que le club de l'amitié dispose d'une somme non négligeable sur son compte bancaire, et à son sens, la commune n'a pas vocation à enrichir une association qui a des moyens.

Mme MAFFRE précise que cette somme est destinée à l'achat d'un bus. Elle déclare qu'elle ne connaît aucune association qui se soit enrichie sur le dos de la commune mais elle pense que la commune a fait des économies grâce à des associations.

M. BRUNET explique qu'il ne dit pas que cette association s'enrichisse, il confirme qu'elle est très active et rappelle que la commune met, également, à disposition des locaux et le minibus. Il considère que la mairie n'a pas vocation à subventionner de manière plus importante une association qui dispose de moyens suffisants pour l'achat d'un bus au détriment d'autres associations qui sont plus dans le besoin.

Mme MAFFRE considère que le club de l'amitié provisionne mais ne s'enrichit pas. Elle poursuit avec l'association de la MJC en déclarant que la MJC de Jonquières est la seule Maison des jeunes et de la culture de la Région à avoir une subvention d'un montant de 500 €.

M. BRUNET explique que l'association de la MJC dispose d'une somme considérable sur son compte, et que la MJC comprenait auparavant la section du volley-ball qui est désormais une association indépendante.

Mme MAFFRE considère qu'il faudrait donner des moyens à la MJC pour qu'elle puisse ouvrir de nouvelles activités pour les jeunes.

M. BRUNET pense que la MJC a suffisamment de moyens pour mettre en place de nouvelles activités depuis fort longtemps et regrette que Mme MAFFRE privilégie certaines associations. Il pense que ce n'est pas cohérent de donner une subvention importante aux associations qui ont des moyens suffisants.

Mme MAFFRE fait part du ressenti des associations qui ne se sentent pas considérées et ce, entre autre, du fait du faible montant des subventions et elle évoque l'association des anciens combattants en lisant le courrier envoyé par M. RATAJEZAK, Adjoint délégué aux salles, portant sur le prêt de la salle du centre socio-culturel pour leur assemblée générale. Ce courrier stipulait que la salle de centre socio-culturel ne leur serait plus mise à disposition en raison de la diffusion de la part de M. VERMEILLE, adhérent de l'association, de photos du centre de loisirs sur les réseaux sociaux. Elle exprime sa colère suite aux mots, à son sens, choquants de ce courrier adressé au Président des anciens combattants et trouve inadmissible de traiter les jonquiérois de la sorte, notamment aux anciens combattants. Mme MAFFRE, demandant de noter sa colère, lit ensuite la réponse de M. AILLOT, Président des anciens combattants, qui dénonce fermement cette punition collective et explique également l'absence de demande de subvention de son association et le manque de reconnaissance envers les anciens combattants. Mme MAFFRE aimerait que l'ensemble des élus soient destinataires de ce courrier, elle considère que les élus de la majorité ou de l'opposition ne peuvent pas se satisfaire d'une telle attitude et demande à ce qu'un effort soit fait envers les associations jonquiéroises.

M. RATAJEZAK répond qu'à son sens le responsable est le Président, il considère que c'est insupportable et inadmissible la diffusion de photos qui desservent le personnel communal.

Mme MAFFRE affirme que la raison de cette sanction repose sur le fait qu'il s'agit de T. VERMEILLE et de JC. AILLOT, elle affirme que si cela concernait le sporting club jonquiérois, la réaction aurait été différente.

G. CLEMENSON dénonce ces propos en expliquant que lorsqu'un membre d'une association commet une faute le Président reçoit un avertissement et cela même au sporting club jonquiérois, ce qui est déjà arrivé à plusieurs associations. Il précise que les anciens combattants pourront disposer d'une autre salle.

Devant les propos de Mme MAFFRE qui parle de honte, M. CLEMENSON s'insurge et trouve honteux la diffusion de photos sur les réseaux sociaux qui vont à l'encontre du personnel municipal. Il ajoute que c'est inadmissible de salir le personnel de la sorte, que les agents demandent le respect et rappelle que le personnel a fait des efforts importants en période de covid où il a été extrêmement difficile d'encadrer des enfants.

M. VERMEILLE intervient en considérant qu'il est regrettable de punir une association alors qu'il est le seul responsable. Il précise que lors de la réunion des anciens combattants, il a réagi en tant qu' élu et non en tant qu'ancien combattant, il poursuit en expliquant qu'il a trouvé inadmissible l'état des locaux et qu'il était tellement effaré qu'il a publié sur Facebook. Il s'adresse aux élus de la majorité en disant que le courrier qu'il a reçu au nom de son association Jonquières Avenir, de tenue identique à celle des anciens combattants, l'a profondément choqué de même que le fait qu'aucun adjoint ne soit venu l'interpeler sur les photos et ce qu'elles montrent.

M. RATAJEZAK, répond à M. VERMEILLE qu'il aurait été judicieux de le rencontrer, pour lui, ce qui est choquant c'est la diffusion des photos sur les réseaux sociaux et le manque de respect du personnel.

M. VERMEILLE considère qu'il ne manque pas de respect au personnel.

Mme PAQUIN répond à toutes ces protestations, en expliquant qu'il s'agissait d'une période où 2 classes de l'école BOUCHER ont dû être démenagées, ce qui a entraîné des conséquences sur l'occupation des locaux. Elle explique également que le personnel, à la même époque, n'était pas immunisé contre le covid, de nombreuses absences de personnel ont été dénombrées, la priorité était alors de s'occuper des enfants. Elle précise que le rangement a été fait lorsque le personnel est revenu au complet. Elle fait part à M. VERMEILLE qu'elle aurait souhaité qu'il vienne en discuter avec elle avant d'en arriver aux publications sur Facebook qui discréditaient le personnel municipal.

M. le Maire intervient en déclarant à M. VERMEILLE que les plus atteints ce sont les fonctionnaires avec qui il est solidaire comme l'équipe de la majorité, d'autant plus depuis la crise sanitaire et les difficultés rencontrées avec les travaux de l'école Boucher.

Il précise aussi pour ce qui concerne l'association des combattants que la municipalité n'a pas interdit l'accès aux salles à l'association mais seulement celle du centre socio-culturel.

Il interpelle M. VERMEILLE en indiquant qu'il était bien présent en tant que membre du bureau de l'association des Anciens combattants et non en tant que conseiller municipal d'opposition et considère qu'il ne faut pas tout mélanger.

M. BRUNET poursuit la lecture du ROB.

Mme MAFFRE interroge M. BRUNET sur le montant concernant les travaux de mise aux normes de sécurité incendie de l'école BOUCHER qui lui répond qu'il s'agit d'un reste à réaliser.

Elle souhaite ensuite connaître les dépenses totales en conseil, travaux, contentieux de l'école de BOUCHER et combien la commune peut espérer de dédommagement.

M. BRUNET rappelle que la commune est en attente du Décompte Global Définitif (DGD) du maître d'œuvre, il poursuit en expliquant que pour ce qui est d'un éventuel dédommagement il est impossible de le savoir pour le moment.

Mme DEL BASSO demande la raison pour laquelle les tarifs de la piscine ne sont pas indiqués.

M. BRUNET répond que la piscine est fermée.

Mme DEL BASSO demande si la raison repose sur le fait que des travaux sont à prévoir.

Mme MAFFRE ajoute qu'elle a appris dans la rue que la piscine allait fermer, et demande pourquoi tous les élus ne sont pas informés.

Les réponses de M. CLEMENSON et de Mme CLEMENSON se faisant sans micro, il est impossible de retranscrire leurs interventions.

Mme PAQUIN informe que le compte rendu de la commission sport faisait état de la fermeture de la piscine au public et qu'elle serait ouverte aux scolaires et au centre de loisirs.

PREND ACTE par 20 voix pour, 8 contre (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD) de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 permettant de procéder au Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

9° - QUESTIONS DIVERSES

M. VERMEILLE évoque l'affaire de M. LURIE qui concernait la préemption d'un terrain contenant de vignes classées AOC exploitées par M. LURIE en vue d'étendre un champ de panneaux photovoltaïques, porté au Tribunal Administratif par ce dernier. M. VERMEILLE poursuit en faisant part du jugement rendu à savoir l'annulation du droit de préemption concernant ces terres avec les motivations du Tribunal et les frais engendrés. Dénonçant les frais d'avocat et l'indemnisation que doit verser la commune, il demande alors, si le Maire va faire appel de cette décision ce à quoi M. le Maire répond qu'il ne donnera aucune précision à cette question lors de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Fait en Mairie de JONQUIERES,

Le 30 mai 2022,

Le Maire,

Louis BISCARRAT



La Secrétaire de Séance,

Maité HOFFART



